1005244301

DATE DEPOT :	2010-06-21
NUMERO DE DEPOT :	52443
N° GESTION :	2010B06332
N° SIREN :	521237131
DENOMINATION :	PRISM
ADRESSE :	112-114 avenue Kleber 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/28
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
NATURE D'ACTE :	

RH 28/11/12

Benoît Berthou
Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

G.T.C. de Paris
I M R
21 JUIN 2013
DE DEPOT

10B6332

ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 480.000 euros

112- 114 avenue Kléber

75016 PARIS

RCS PARIS 350 381 968

PRISM

Société par actions simplifiée au capital social de 1 euro

112- 114 avenue Kléber

75016 PARIS

RCS PARIS 521 237 131

APPPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS A LA SOCIETE PRISM

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Bugeaud
Les metiers de l'audit

45 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie T 01 47 27 26 17 F 01 47 27 26 18
www.audit-bugeaud.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DE L'APPORT

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 mars 2010, concernant l'apport partiel d'actif par la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS à la société PRISM de sa branche d'activité complète et autonome dite « 3D CAD Translator », relative à la réalisation et à la distribution de matériels logiciels, activité réalisée au sein de l'établissement secondaire de la société Apporteuse situé à Bron, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-16 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par le représentant légal de chacune des sociétés en date du 27 mai 2010. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS augmentée de la prime d'apport.

Nous vous prions de trouver ci-après notre rapport, présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

Nous vous précisons que notre appréciation sur la rémunération de l'apport fait l'objet d'un rapport séparé.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1. Caractéristiques des sociétés concernées

1.1.1.1. Société apporteuse : la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS

La société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS est une Société par Actions Simplifiée au capital de 480.000 euros, dont le siège social est situé 112-114 avenue Kléber, 75016 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 350 381 968.

La société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS a pour objet, en France ou à l'étranger, toutes opérations relatives aux matériels, logiciels et services informatique (commercialisation, participation dans des sociétés dont l'activité est rattachée à l'objet social...).

La durée de la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS est de 99 ans conformément à l'article 5 des statuts.

Le capital social de la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS s'élève actuellement à 480.000 euros. Il est réparti en 6.000 actions de 80 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

1.1.1.2. Société bénéficiaire de l'apport : la société PRISM

La société PRISM est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 €, ayant son siège social 112-114 avenue Kléber, 75016 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 521 237 131.

La société PRISM a pour objet la prise de participation ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

Le capital social de la société PRISM s'élève actuellement à 1 euro. Il est composé de 1 action de 1 euro de nominal, intégralement libérée.

La société PRISM n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

1.1.1.3. Lien entre les sociétés

La société apporteuse, ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS, détient 100 % du capital de la société bénéficiaire, PRISM.

Monsieur Stéphan Van HERCK, Directeur Général et représentant légal de la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS, est également Président de la société PRISM.

1.1.2. Description de l'opération

Comme mentionné dans l'exposé préalable au projet de traité d'apport partiel d'actif, l'opération d'apport partiel d'actif envisagée entre dans le cadre d'une réorganisation structurelle et juridique de la société apporteuse, ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS, visant à isoler l'activité réalisée dans son établissement secondaire de Bron dans une structure juridique autonome dont il est prévu de céder les titres à un tiers.

Par conséquent, la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS envisage de faire apport à la société PRISM de sa branche complète et autonome d'activité dite « 3D CAD Translator » relative à la réalisation et la distribution de matériels logiciels, activité réalisée au sein de l'établissement secondaire de la société apporteuse à Bron.

1.1.3. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'évaluation de l'apport a été déterminée à la valeur réelle estimée au 31 mars 2010 des actifs et passifs constituant la branche d'activité transférée par la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS.

La rémunération de l'apport a été déterminée sur la base :

- Des comptes de la branche d'activité de la société apporteuse au 31 mars 2010 ;
- Des comptes clos au 30 novembre 2009, date de clôture de la société apporteuse ;
- De l'état comptable intermédiaire de la société bénéficiaire établi au 31 mars 2010.

L'apport partiel d'actif est placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L.236-22 du Code de Commerce.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de droit commun. Cependant, comme le prévoit le projet de traité de fusion en son article 9, en cas de non réalisation de la cession, l'opération d'apport de la branche complète d'activité de la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS à la société PRISM, sera placée sous le régime fiscal de faveur, conformément aux articles 210A et 210B du Code Général des Impôts.

En matière de droit d'enregistrement, l'opération est placée sous le régime de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Sur le plan comptable, l'opération est soumise au règlement 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable.

Le présent apport prendra effet au 31 mars 2010, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après :

- l'approbation par les assemblées générales extraordinaires de la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS et de la société PRISM du présent traité d'apport partiel d'actif, dans toutes ses stipulations ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS des résolutions relatives à l'augmentation de capital souscrite grâce à cet apport, à la modification de l'objet social permettant à la société PRISM d'exercer la branche d'activité et au transfert de siège social de cette même société.

1.2. Nature, évaluation et rémunération de l'apport

1.2.1. Etat récapitulatif des biens apportés et de leur valeur d'apport

Selon le projet de traité d'apport, les apports de la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS seraient les suivants (en euros) :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur réelle
Immobilisations incorporelles (*)	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	133 460	109 294	24 166	24 166
Immobilisations financières	30 869	0	30 869	30 869
Actifs circulants	224 099	0	224 099	224 099
Total actifs apportés	**388 428**	**109 294**	**279 134**	**279 134**

	Valeur nette	Valeur réelle
Dettes fiscales et sociales	279 133	279 133
Total Passif apporté	**279 133**	**279 133**

Soit un actif net apporté de un euro (1€).

(*) Aucun actif ayant la nature de droits de propriété intellectuelle (en ce compris les logiciels, les sites web, les marques, ainsi que les noms de domaines) lié à la branche d'activité ne sera apporté dans le cadre de l'apport.

1.2.2. Evaluation de l'apport

L'opération d'apport est effectuée sur la base de la valeur réelle estimée au 31 mars 2010 des actifs et passifs transférés.

1.2.3. Rémunération de l'apport et prime d'apport

La rémunération de l'apport est effectuée sur la base de la valeur réelle apportée estimée au 31 mars 2010 de la branche d'activité et du capital de la société PRISM, société pour le moment sans activité et constituée à l'effet de recueillir les apports.

En rémunération de l'apport, la société PRISM devra émettre, par voie d'augmentation de capital, une (1) action nouvelle d'un montant de 1 euro (1€), sans prime d'apport.

La société ADOBE SYSTEM FRANCE SAS recevra ainsi une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de un (1) euro de la société PRISM, en contrepartie de l'actif net apporté, s'élevant à un (1) euro.

Cette action sera entièrement assimilée aux actions anciennes et jouira des mêmes droits à compter du début de l'exercice social en cours.

Au terme de la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, le capital de la Société PRISM sera porté de un (1) euro à deux (2) euros et sera divisé en deux (2) actions de un (1) euro de nominal chacune. Il sera intégralement détenu par la société ADOBE SYSTEM FRANCE SAS.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, l'action nouvelle souscrite par la société ADOBE SYSTEM FRANCE SAS sera immédiatement négociable dès sa souscription.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et notamment :

2.1.1. Prise de connaissance générale de l'opération

Nous avons rencontré la Direction et les conseils de la société ADOBE SYSTEM FRANCE SAS avec lesquels nous avons examiné les modalités de l'apport partiel d'actif et les méthodes d'évaluation retenues.

Nous avons examiné différents documents relatifs à l'opération, notamment le projet de traité d'apport partiel d'actif, l'inventaire détaillé des actifs apportés et passifs pris en charge, les principaux contrats de la société, les valeurs individuelles proposées dans le cadre du traité d'apport, la pertinence des méthodes d'évaluation retenues, les modalités de détermination des évaluations, les documents comptables et financiers se rapportant à l'opération.

2.1.2. Contrôle de l'actif net apporté

Nous nous sommes assurés de la correcte application des méthodes d'évaluation retenues, décrites dans le projet d'apport partiel d'actif.

Nous avons procédé à une revue limitée des comptes au 31 mars 2010 assortie de contrôles particuliers des comptes de la branche autonome transférée, sans que ces travaux ne constituent un audit.

Ces comptes sont issus de la situation de la société ADOBE SYSTEMS France SAS en date du 31 mars 2010. Cette situation a fait l'objet d'un examen de revue limitée sans remarque ni observation de la part du Commissaire aux Comptes.

Nous avons contrôlé la réalité de l'apport et l'état du passif transmis à la société PRISM. Nous nous sommes assurés de la détention et de la libre disponibilité des actifs apportés par la société ADOBE SYSTEM FRANCE SAS à la date du présent rapport.

Nous avons analysé les valeurs individuelles estimées au 31 mars 2010 proposées dans le traité d'apport et notamment, nous avons examiné les méthodes d'estimation des comptes au 31 mars 2010.

Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2. Appréciation de la valeur d'apport

Comme il est précisé ci-dessus, la valeur d'apport des actifs et passifs transmis par la société ADOBE SYSTEM FRANCE SAS correspond à leur valeur réelle des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée au 31 mars 2010.

Etant donné l'opération de cession de la société PRISM à la suite du présent apport partiel d'actif, cette méthode de valorisation de l'apport est conforme au règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01.

Nous avons effectué les contrôles sur les comptes de la branche apportée par la société ADOBE SYSTEM FRANCE SAS afin de nous assurer du correct rattachement des actifs et des passifs apportés à la branche d'activité.

De façon concomitante à l'opération d'apport partiel d'actif, la société ADOBE SYSTEMS FRANCE SAS concèdera une licence exclusive (ADOBE Master License Agreement) à la société PRISM, afin que cette dernière puisse assurer la continuité de l'activité transférée.

Ce contrat de licence explique principalement l'absence de valorisation de l'actif immobilisé incorporel.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à un euro (1 €) pour la société PRISM n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société PRISM.

Fait à Courbevoie, le 28 mai 2010

Le Commissaire à la scission

Benoit BERTHOU